

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues-Moissac ;

Considérant que des demandes ont été formulées par des futurs utilisateurs pour l'occupation de ces espaces de travail partagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté avec les utilisateurs suivants :

NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif
RUAL Coline	15800 THIEZAC	EI éthologie	1 an à partir du 22/01/2025	120 € - 1 an illimité
GUILLET Léo	15300 MURAT	Production films institutionnels et publicitaires	1 an à partir du 27/01/2025	Gratuit Année 1
LAMBINET Joanna	15300 MURAT	Alice D.T. – soins énergétiques	1 an à partir du 13/02/2025	Gratuit Année 1
JONCKHEERE Stéphane	15300 MURAT	Paysagiste concepteur	1 an à partir du 27/02/2025	Gratuit Année 1
MILNER Arnaud	29750 LOCTUDY	Winch Conseil	1 an à partir du 02/05/2025	120 € - 1 an illimité
MARCHAND Bruno	15190 SAINT-SATURNIN	Cantal Nature	1 an à partir du 23/04/2025	120 € - 1 an illimité
FERREIRA Loriane	15300 MURAT	Doctorante – rédaction	1 an à partir du 06/05/2025	120 € - 1 an illimité

Article 2 : Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Le 12 mai 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-140

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 015-200066637-20250512-2025_DPRSDT_140-AR

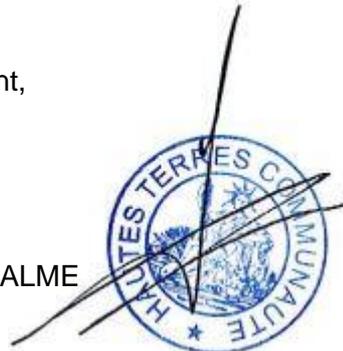


Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.